



Terre de talents

Pôle inclusion

DÉCISION n°2024/373

Objet : Convention de prestation pour des ateliers de sensibilisation aux troubles Dys, les 17 et 18 octobre 2024 - Association APEDYS 91

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention avec l'association APEDYS 91, représentée par Mme Valérie VIGNAIS, Présidente ;

Considérant la volonté municipale de promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la cité, dans le respect de la loi de 2005 ;

Considérant que la ville des Ulis entend développer des actions de sensibilisation au handicap auprès d'un large public ;

Considérant que dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale 2024 (SISM), l'association APEDYS 91, assurera l'animation de quatre ateliers de sensibilisation aux troubles Dys, pour cent quatre-vingt élèves, du collège Aimée Césaire, les 17 et 18 octobre 2024.

DECIDE

Article 1

De signer une convention de prestation avec l'association APEDYS 91, sise 13 place de Rungis à PARIS (75013), pour l'organisation d'ateliers de sensibilisation aux troubles Dys, dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale 2024 (SISM), en direction de cent quatre-vingt élèves, du collège Aimée Césaire, les 17 et 18 octobre 2024.

Article 2 :

Le montant de cette prestation s'élève à 450 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20240920-2024-373-AU
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans la convention jointe.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 20 septembre 2024

Clovis CASSAN
Maire des Ulis *Cassan*

